



Arrêté n° 2024-ETS EJJ-44
portant tarification et dotation globale
pour l'exercice 2024
du Service de Prévention Spécialisé
Association de la Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adolescence des Savoie
177 avenue du Comte Vert 73 000 Chambéry
N° Finess 730786134

Pôle social
DIRECTION ENFANCE JEUNESSE FAMILLE

Contact : Gersende CARRET
☎ 04 79 60 29 26
✉ gersende.carret@savoie.fr

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

- Vu** le code de l'action sociale et des familles notamment ses articles L.313-11 et R314-43-1 ;
- Vu** l'arrêté du département de la Savoie du 21 mai 2008 autorisant la création d'un Service de Prévention Spécialisé (SPS) géré par l'association de la Sauvegarde de l'Enfance et l'Adolescence des Savoie ;
- Vu** le courrier transmis en octobre 2023 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'association de la Sauvegarde de l'Enfance et l'Adolescence des Savoie a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2024 ;
- Vu** la délibération du Conseil Départemental de la Savoie du 15 décembre 2023 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses en application de l'article L.313-8 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** la proposition de modification budgétaire transmise par courrier conjoint du Préfet et du Président du Conseil Départemental de la Savoie et le dialogue de gestion en date du 28 novembre 2024
- Vu** la notification de décision d'autorisation budgétaire transmise par courrier conjoint du Préfet et du Président du Conseil départemental de la Savoie ;
- Sur** proposition de monsieur le Directeur général des services départementaux et de madame la Directrice générale adjointe du Pôle social du Département.

ARRÊTE

Article 1

Pour l'exercice budgétaire 2024, la dotation globale de financement allouée au SPS est fixée à **2 485 781,49 €** (deux millions quatre cent quatre-vingt-cinq mille sept-cent quatre-vingt-et-un et quarante-neuf cents).

Article 2

Pour l'exercice 2024 et jusqu'à publication d'un nouvel arrêté, les dotations annuelles sont précisées dans le tableau ci-dessous avec un versement au 1/12^{ème} dans les conditions prévues par l'article R.314-43-1 du code de l'action sociale et des familles comme suit :

Service	Dotation 2024	Montant versé De janvier à novembre 2024	Montant mensuel versé Sur décembre 2024
SPS	2 485 781,49 €	2 171 328,39€	314 453,10 €

Article 3

La dotation de l'article 2 prolonge ses effets au-delà de l'année 2024, sur les premiers mois de l'année 2025 jusqu'à la parution du prochain arrêté de tarification, soit la dotation qui correspond aux tarifs qui auraient été applicables au 1^{er} janvier 2024 si l'arrêté avait été pris avant cette date.

Article 4

Cette somme sera prélevée sur le chapitre 1999P233O002 - 6568 Participation action des clubs de prévention.

Article 5

Pour l'exercice budgétaire 2024, la dotation précisée à l'article 2 est calculée avec une reprise de résultats excédentaire et déduction faite des produits encaissés et à encaisser entre le 1^{er} janvier 2024 et la date d'effet, selon la formule de l'article R.314-35 du code de l'action sociale et des familles.

Article 6

Un recours contentieux devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon, sis 184 rue Duguesclin – 69433 Lyon Cedex 03, peut être introduit contre le présent arrêté par toute personne physique ou morale intéressée dans un délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification, conformément aux dispositions des articles L.351-1 à L.351-8 du code de l'action sociale et des familles.

Article 7

Monsieur le Directeur général des services départementaux et madame la Directrice générale adjointe du Pôle social, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site Internet du Département de la Savoie.

Chambéry, le 11 DEC. 2024

Le Président

Par déléation
Le Directeur général
des services départementaux

Nicolas MARTRENCHARD

12 DEC. 2024
CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE
Pour le Président du Conseil Départemental,
Par déléation,

Isabelle ROBERT
Secrétaire générale

Accusé de réception en préfecture
073-227300019-20241211-44SPS-AI
Date de télétransmission : 11/12/2024
Date de réception préfecture : 11/12/2024

